



## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 27 novembre 2008, le conseil de surveillance a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants sociaux des sociétés cotées. Il constate que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société puisqu'à l'exception du double statut de mandataire social et de salariés des membres du directoire toutes les recommandations préconisées sont déjà appliquées. En conséquence, le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfèrera la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 du code de commerce.